



Guide d'accompagnement
à la réalisation du

DUERP

Document Unique d'Evaluation
des Risques Professionnels



Sommaire

Rappel réglementaire	4
Méthodologie - Les étapes du DUERP	6
.....
Etape 1 - Préparation	6
Etape 2 - Définition des unités de travail	7
Etape 3 - Identification des risques et des situations dangereuses	8
Etape 4 - Hiérarchisation des risques professionnels	9
Etape 5 - Planification des actions de prévention	10
Etape 6 - Suivi des actions mises en œuvre	11
.....
Exemple de document unique d'une entreprise de logistique	12
Fiches de risques d'aide à l'identification des situations dangereuses	13
Exemple de fiche de risque	14

PRÉAMBULE

Ce document, élaboré par PST38, vise à **aider les TPE et PME à élaborer leur Document Unique**. Il est complémentaire de la trame de Document Unique proposée par PST38. À noter qu'il n'existe pas de trame définie réglementairement. Par conséquent, les exemples donnés dans ce guide s'appuient sur la trame proposée par PST38.

Il comprend un bref rappel réglementaire sous forme de questions-réponses, et propose une démarche d'organisation ainsi qu'un système de cotation des risques.

Les fiches de risques proposées en fin de guide ont pour objectif, au travers d'exemples, de **faciliter l'identification** des situations dangereuses et **la recherche de solutions de prévention**.

Une fois cette identification effectuée pour chaque unité de travail, il convient de coter les risques afin de définir des priorités et un plan d'action avec l'ensemble des personnes concernées.



A RETENIR !

- L'évaluation des risques professionnels sert à planifier des actions de prévention dans l'entreprise, en tenant compte des priorités.
- Même si l'employeur a recours à des conseils extérieurs, les décisions finales et les mesures à prendre pour maîtriser les risques lui appartiennent.
- Les salariés eux-mêmes sont souvent les mieux placés pour connaître les situations dangereuses. Il est donc nécessaire de les associer à la démarche pour mieux prendre en compte la réalité du travail.
- L'évaluation doit être continue dans l'entreprise et faire l'objet de mises à jour annuelles (entreprises de plus de 11 salariés) ou à l'occasion de modification de la production, d'agrandissement des locaux...
- Prendre en compte l'impact de l'exposition au risque en fonction du sexe est une obligation légale dans le cadre de l'établissement du DUERP. (art. L.4121-3)
- L'employeur doit évaluer l'exposition des salariés aux facteurs de pénibilité et effectuer une déclaration au Compte Professionnel de Prévention (C2P) lorsque les seuils réglementaires sont atteints. (art. R.4121-1-1)



RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), qu'est-ce que c'est ?

C'est un **document obligatoire** pour **toutes les entreprises**, dès **l'embauche du premier salarié**.

Il permet :

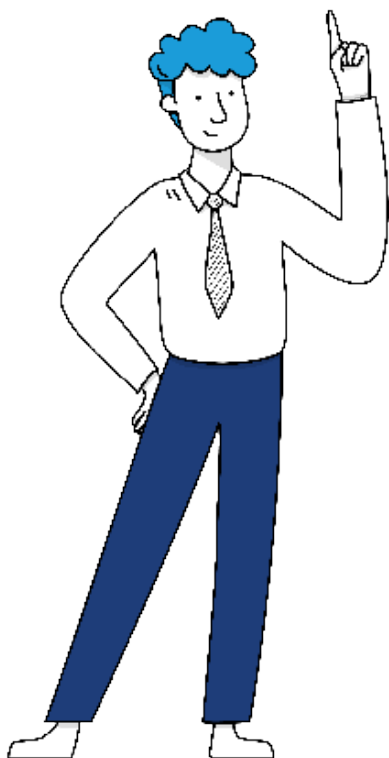
- D'identifier et d'évaluer les risques professionnels liés à l'activité de l'entreprise ;
- De formaliser les résultats de l'évaluation des risques ;
- Servir de point de départ pour mettre en place des actions de prévention adaptées aux dangers auxquels sont exposés les salariés, en tenant compte des dimensions techniques, humaines et organisationnelles.

L.4121-3

A quoi sert-il ?

La rédaction du DUERP n'est pas une fin en soi, mais constitue le point d'amorce de la démarche de prévention, destinée à la mise en place de mesures de prévention appropriées, dans l'objectif final de garantir la santé et la sécurité des travailleurs.

L.4121-3



Quel est le contenu du Document Unique ?

Conformément au code du travail, le DUERP **répertorie l'ensemble des risques** professionnels auxquels sont **exposés** les travailleurs et doit contenir **«un inventaire des risques identifiés** dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement».

Cet inventaire implique :

- De déterminer les unités de travail géographiques (un même lieu de travail), par métier ou par poste de travail, par services, par fonctions...
- D'identifier et recenser les dangers : repérer tout ce qui est susceptible de causer une atteinte à la santé des salariés
- D'analyser les risques : grâce aux connaissances scientifiques, techniques, connaissance des installations et de l'organisation du travail
- De repérer les conditions d'exposition des salariés à ces risques (lieu, fréquence et niveau d'exposition, nombre de personnes potentiellement exposées...)

Quand faut-il mettre à jour le document unique ?

- Les entreprises de 11 salariés et plus doivent effectuer une mise à jour annuelle du DUERP.
- Pour les entreprises de moins de 11 salariés, la mise à jour doit être faite
 - Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.
 - Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque est portée à la connaissance de l'employeur.

Chaque mise à jour doit alors déboucher sur la mise à jour des actions de prévention, si cela s'avère nécessaire.

R.4121-2

Quelles sont les modalités d'accès au document unique ?

L'employeur doit afficher les modalités d'accès à ce document à une place facilement accessible dans les lieux de travail. Dans les établissements dotés d'un règlement intérieur, cet affichage se situe au même emplacement que celui réservé au règlement intérieur.

R.4121-4

Combien de temps le Document Unique doit-il être conservé ?

Le Document Unique et ses versions antérieures doivent être conservés pendant une durée de **40 ans** à compter de leur élaboration.

R.4121-4

Qui peut le consulter ?

Le DUERP doit être transmis par l'employeur à chaque mise à jour au service de prévention et de santé au travail auquel il adhère.

Il doit être tenu à la disposition :

- Des **travailleurs et anciens travailleurs** dans les versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise
- Des membres du Comité Social et Economique (**CSE**)
- Des organismes de prévention et de contrôle (**CARSAT, DREETS...**).

R.4121-4 L4121-3-1

Quelles sont les sanctions en cas d'absence ou de défaut de mise à jour du DUERP ?

L'absence de transcription ou de mise à jour du DUERP est puni d'une **amende prévue pour les contraventions de 5e classe** (1 500 € au plus, portés à 3 000€ en cas de récidive pour une personne physique, 7 500 € portés à 15 000 € en cas de récidive pour une personne morale).

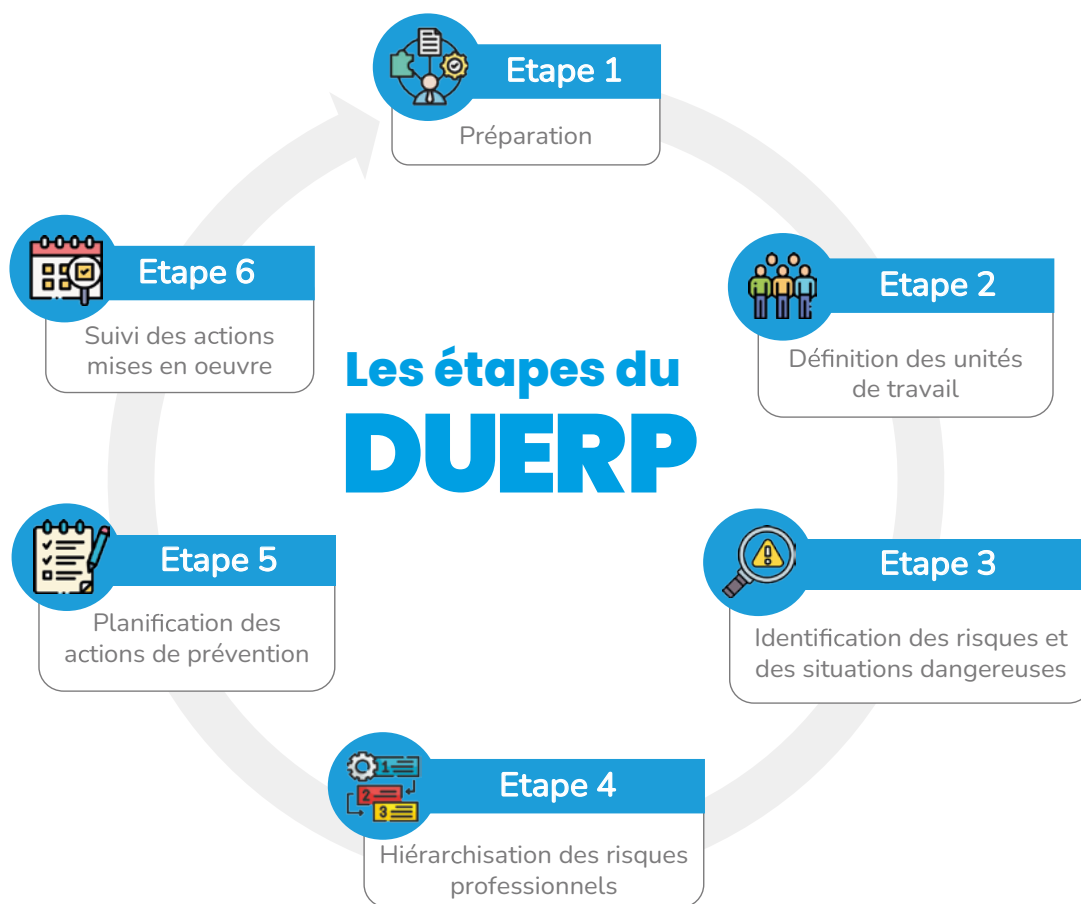
R.4741-1

MÉTHODOLOGIE – LES ÉTAPES DU DUERP

L'évaluation des risques professionnels est une démarche essentielle pour garantir la sécurité et la santé des travailleurs.

Elle est de la **responsabilité de l'employeur** et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'**assurer la sécurité** et de protéger la santé des salariés.

La démarche se structure en **6 étapes** et aboutit, comme le prévoit la réglementation, à la transcription des résultats dans le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP).



→ ÉTAPE 1 – PRÉPARATION

Préparer l'évaluation des risques professionnels consiste à définir le cadre de l'évaluation et les moyens qui lui sont alloués. Il est recommandé de s'appuyer sur un groupe de travail impliquant les acteurs internes de l'entreprise tels que les membres du CSE.

C'EST AU COURS DE CETTE PHASE DE PRÉPARATION QUE SONT DÉFINIS :

1 L'ORGANISATION À METTRE EN PLACE avec la désignation d'**une personne ou d'un groupe** qui coordonne et rassemble les informations et pilote la démarche

2 LES MOYENS FINANCIERS

3 LA COMMUNICATION en interne auprès des salariés

4 LES OUTILS MIS EN ŒUVRE pour l'évaluation (documents, grilles, check-lists, logiciels spécifiques...)

5 LA FORMATION, si nécessaire, des acteurs internes





A RETENIR !

- La responsabilité du Document Unique d'Évaluation des risques professionnels (DUERP) incombe à l'employeur, même s'il délègue sa réalisation à un groupe de travail ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire (CSE, CSSCT, chargé de prévention...).

→ ÉTAPE 2 – DÉFINITION DES UNITÉS DE TRAVAIL

Une **unité de travail** (UT) est un regroupement de salariés effectuant les mêmes tâches et qui sont soumis à des conditions environnementales semblables.

Afin de ne pas occulter les particularités de certaines expositions individuelles, une unité de travail peut n'être constituée que d'une seule personne. A l'inverse, une unité commune peut être définie pour les risques qui concernent l'ensemble des salariés (incendie, chute escaliers...).

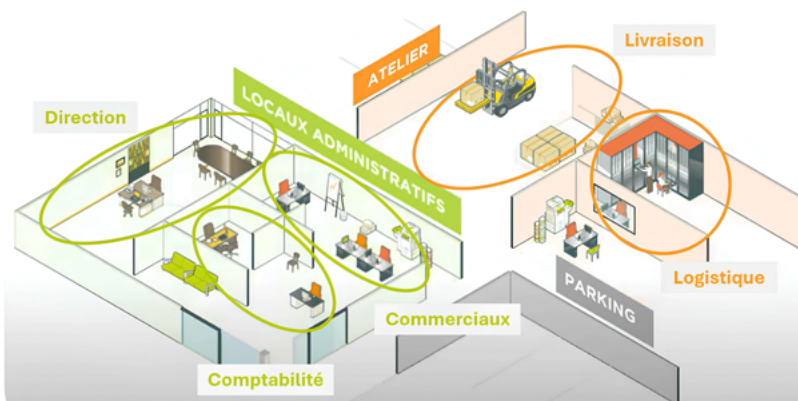
Pour définir une unité de travail, plusieurs critères peuvent être pris en compte :

- Critère **géographique** : salariés travaillant dans un même lieu de travail
- Critère **métier** : salariés exerçant la même activité, le même poste de travail
- Critère de **situation de travail** : salariés soumis à la même organisation de travail (travail de nuit...).



Les unités de travail sont propres à chaque entreprise, il n'existe pas de modèle standard !

EXEMPLE



DANS CETTE ENTREPRISE, DIFFÉRENTS TYPES DE DÉCOUPAGE PEUVENT ÊTRE ENVISAGÉS :

- **Par secteur** : locaux administratifs, atelier ;
- **Par service** : direction, comptabilité, commerciaux, livraison, logistique ;
- **Par poste de travail** : directeur général, assistante de direction, comptable, commercial, cariste, préparateur, gestionnaire de stocks...

Ne pas oublier les intervenants des entreprises extérieures (personnel d'entretien, de maintenance...).

Un même salarié peut faire partie de plusieurs unités de travail : par exemple, le commercial peut être amené à se déplacer dans l'atelier et donc être exposé aux mêmes risques que le cariste (bruit, circulation des engins de manutention...).



La définition des unités de travail doit refléter pleinement l'ensemble et la diversité des expositions aux risques. Pour cela, il peut être nécessaire d'observer de près l'activité des salariés.

→ ÉTAPE 3 – IDENTIFICATION DES RISQUES ET DES SITUATIONS

Cette étape consiste à faire l'inventaire de toutes les situations de travail qui pourraient nuire à la santé et à la sécurité des salariés.



A RETENIR !

Le **DANGER** est la capacité d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail... de causer un dommage pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Le **RISQUE** est le résultat de l'exposition des travailleurs à ces dangers.



Un requin dans la mer est un danger.



Nager dans la mer avec un requin est un risque.

LES RISQUES PEUVENT ÊTRE IDENTIFIÉS PAR PLUSIEURS MOYENS :

- **En s'appuyant sur des fiches de risque** telles que proposées dans ce guide, et sur la Fiche d'Entreprise établie par PST38 ;
- **En dialoguant avec les salariés** et en observant les postes de travail qu'ils occupent (observation du travail réel) ;
- **En analysant la documentation existante** (fiches produits, fiches de données sécurité, notices de postes, consignes) ;
- Grâce aux mesures, **contrôles et vérifications effectués sur le terrain** (mesures de bruit, polluants atmosphériques, conformité installations électriques, extincteurs...) ;
- **En analysant en interne** les accidents du travail, maladies professionnelles, incidents et presque accidents.

Exemples de situations dangereuses



Le préparateur soulève quotidiennement à bout de bras des cartons de 15 kg.



Le cariste conduit un chariot élévateur bruyant, et est exposé aux gaz d'échappement.



La comptable travaille quotidiennement et uniquement sur un ordinateur portable.

RISQUE	SITUATIONS DANGEREUSES	DOMMAGES ÉVENTUELS
Manutentions de charges	Manutentions manuelles répétées et quotidiennes de cartons de 15 kg à bout de bras	<ul style="list-style-type: none"> • Atteintes ostéo-articulaires • Trouble musculo-squelettiques (TMS) • Pathologies cardiovasculaires • Blessures aiguës (écrasements mains, doigts, contusions...)

→ ÉTAPE 4 – HIÉRARCHISATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Les risques précédemment identifiés sont évalués à l'aide d'un système de cotation. Ainsi, pour chaque risque est attribué une fréquence d'exposition et un niveau de gravité en cas de dommage.

A RETENIR !



- Il n'existe pas de système type de cotation, cependant celui choisi doit être suffisamment précis pour limiter la subjectivité.
- Un critère de maîtrise du risque peut par ailleurs être intégré afin de tenir compte des mesures de prévention et de protection déjà mises en place pour réduire le risque.

FRÉQUENCE D'EXPOSITION

Combien de temps, en moyenne, les salariés s'exposent-ils à ce risque durant leur activité ?

Cotation	Type	Jour	Semaine	Mois	Années
2	Rarement	< 30 minutes	< 2h	< 1 jour	< 15 jours
4	Quelquefois	30 - 120 min	2-8 heures	1-6 jours	15 jours - 2 mois
6	Souvent	2 - 6 heures	1-3 jours	6-15 jours	2-5 mois
8	Très souvent	> 6h	>3 jours	> 15 jours	>5 mois

NIVEAU DE GRAVITÉ

Le niveau de gravité reflète l'importance des conséquences de l'accident si celui-ci se produit :

Cotation	Type	Caractéristique	MP	Années
3	Bénin	Blessure bénigne, inconfort, gêne		Sans
6	Sérieux	Accident ou maladie avec arrêt de travail, pas d'altération à vie de l'intégrité physique		<15 jours
9	Grave	Handicap irréversible, maladie professionnelle	Allergie	<6 mois
12	Très grave	Invalidité, accident mortel	Cancer	>6 mois

CALCUL DU RISQUE

En croisant les critères de fréquence et gravité sur la grille d'évaluation, on obtient un score correspondant à la priorité d'action. Cette priorisation permet de planifier les actions de prévention dans le temps.

Gravité

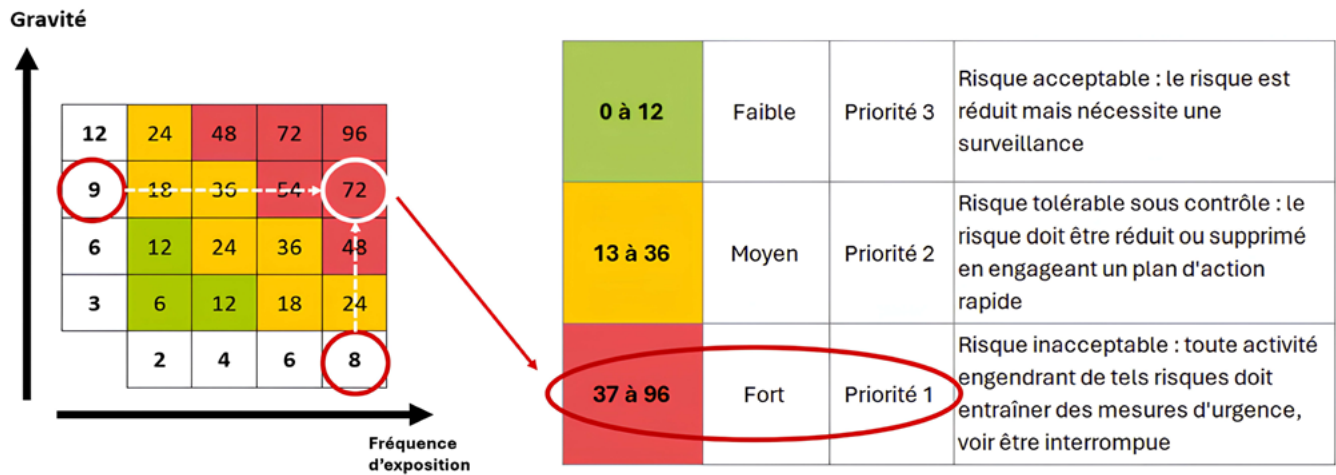
12	24	48	72	96
9	18	36	54	72
6	12	24	36	48
3	6	12	18	24
	2	4	6	8

Fréquence d'exposition

0 à 12	Faible	Priorité 3	Risque acceptable : le risque est réduit mais nécessite une surveillance
13 à 36	Moyen	Priorité 2	Risque tolérable sous contrôle : le risque doit être réduit ou supprimé en engageant un plan d'action rapide
37 à 96	Fort	Priorité 1	Risque inacceptable : toute activité engendrant de tels risques doit entraîner des mesures d'urgence, voir être interrompue

EXEMPLE

Les cartons sont soulevés tout au long de la journée par le préparateur. La fréquence d'exposition est donc définie comme **très souvent** (score = 8). Le port répété de charges lourdes peut engendrer des pathologies irréversibles du dos, la gravité est donc définie comme **grave** (score = 9).



Le score obtenu est de 72, ce qui correspond à un **risque fort**. D'après le système de cotation, ce risque est considéré comme inacceptable, il sera donc nécessaire et prioritaire de définir des actions de prévention pour réduire le risque.

RISQUE	SITUATIONS DANGEREUSES	DOMMAGES ÉVENTUELS	COTATION		RISQUE BRUT
			GRAVITÉ	FRÉQUENCE	
Manutentions de charges	Manutentions manuelles répétées et quotidiennes de cartons de 15 kg à bout de bras	<ul style="list-style-type: none"> Atteintes ostéo-articulaires Trouble musculo-squelettiques (TMS) Pathologies cardiovasculaires Blessures aiguës (écrasements mains, doigts, contusions...) 	9	8	72

→ ÉTAPE 5 – PLANIFICATION DES ACTIONS DE PRÉVENTION

La priorisation des risques réalisée précédemment permet la planification dans le temps d'actions de prévention. Le but est de **supprimer, réduire ou limiter** les risques. Pour chaque action, un **responsable** et un **délai** doivent notamment être définis.

Depuis 2022, une distinction est faite en fonction de l'effectif des entreprises :

< 50 SALARIÉS

Les résultats de l'évaluation doivent déboucher sur la définition **d'actions de prévention** des risques et de protection des salariés.

> 50 SALARIÉS

Les résultats de l'évaluation des risques doivent déboucher sur un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (**PAPRI Pact**), mentionnant :

- La liste détaillée des mesures de prévention devant être prises au cours de l'année à venir, avec pour chaque mesure, ses conditions d'exécution, des indicateurs de résultat et l'estimation de son coût ;
- Les ressources de l'entreprise pouvant être mobilisées ;
- Un calendrier de mise en œuvre.



Il est possible de s'appuyer sur les **9 principes généraux de prévention** (article L4121-2 du code du travail) :

<p>1</p>  <p>ÉVITER LES RISQUES</p> <p>Ex : utiliser un manche télescopique pour nettoyer les vitres au lieu d'un escabeau.</p>	<p>2</p>  <p>ÉVALUER LES RISQUES QUI NE PEUVENT ÊTRE ÉVITÉS</p> <p>Ex : évaluer les risques chimiques en inventoriant les produits dangereux et en analysant l'exposition.</p>	<p>3</p>  <p>COMBATTRE LES RISQUES À LA SOURCE</p> <p>Ex : installer un système de captage des poussières dans les machines à bois.</p>
<p>4</p>  <p>ADAPTER LE TRAVAIL À L'HOMME</p> <p>Ex : ajuster la hauteur des plans de travail pour éviter les postures inconfortables.</p>	<p>5</p>  <p>5 - TENIR COMPTE DE L'ÉTAT D'ÉVOLUTION DE LA TECHNIQUE</p> <p>Ex : utiliser des équipements de protection plus performants.</p>	<p>6</p>  <p>REMPLENER CE QUI EST DANGEREUX</p> <p>Ex : utiliser des produits non dangereux au lieu de solvants toxiques.</p>
<p>7</p>  <p>PLANIFIER LA PRÉVENTION</p> <p>Ex : élaborer un plan d'action pour les nouvelles actions de prévention.</p>	<p>8</p>  <p>PRENDRE DES MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE</p> <p>Ex : installer des barrières de sécurité autour des machines dangereuses.</p>	<p>9</p>  <p>DONNER LES INSTRUCTIONS APPROPRIÉES AUX TRAVAILLEURS</p> <p>Ex : organiser des sessions de formations aux risques professionnels et à la sécurité.</p>

Exemple

L'action prioritaire est de supprimer ou réduire la manutention des cartons de 15 kg. Les pistes de solutions envisagées peuvent être :



La mise à disposition d'un chariot de manutention



La formation des salariés aux bons gestes et postures au travail

Ces actions seront alors retranscrites dans le plan d'action (cf. exemple page suivante).

→ ÉTAPE 6 – SUIVI DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

À la suite de la mise en œuvre des actions, il est nécessaire de s'assurer que :

- Les actions sont **efficaces et adaptées**, c'est-à-dire qu'elles agissent bien sur les problématiques identifiées ;
- Que le problème **n'est pas déplacé** sur un autre poste ou une autre activité
- Que l'action ne génère pas plus de **contraintes et/ou d'autres risques**.

EXEMPLE DE DOCUMENT UNIQUE D'UNE ENTREPRISE DE LOGISTIQUE

ÉVALUATION DES RISQUES



Unité de travail :	ATELIER – Préparateur de commande
Date :	22/05/2025
Rédacteur(s) :	Mme Anne Ticipation
Nombre de salariés :	1

RISQUE	SITUATIONS DANGEREUSES	DOMMAGES ÉVENTUELS	COTATION		RISQUE BRUT	MESURE DE PRÉVENTION		PRIORITÉ	RÉF ACTION
			GRAVITÉ	FRÉQUENCE		EXISTANTES	À METTRE EN PLACE		
Manutentions de charges	Manutentions manuelles répétées et quotidiennes de cartons de 15 kg à bout de bras	<ul style="list-style-type: none"> Atteintes ostéo-articulaires Trouble musculo-squelettiques (TMS) Pathologies cardiovasculaires Blessures aiguës (écrasements mains, doigts, contusions...) 	9	8	72	Port de chaussures de sécurité	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition un chariot de manutention Organiser une formation aux bons gestes et postures de travail 	1	UTA1

PLAN D'ACTION

Ref Action	Unité(s) de travail concernée(s)	Risque	Mesure de prévention à mettre en place	Priorité	Responsable d'action	Décal	Etat d'avancement	Date de réalisation
UTA1	ATELIER – Préparateur de commandes	Manutentions de charges	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition un chariot de manutention Organiser une formation aux bons gestes et postures de travail 	1	Yves RAISON (responsable logistique)	31/12/2025	A faire	

FICHES DE RISQUES D'AIDE À L'IDENTIFICATION DES SITUATIONS DANGEREUSES

Ces fiches correspondent aux principaux risques rencontrés en entreprise et peuvent être utilisées comme support de prises de notes. Elles sont des **aides** pour **identifier les risques et repérer les situations dangereuses de chaque unité de travail** de votre entreprise.



- Cette **liste n'est pas exhaustive**, d'autres risques professionnels peuvent être rencontrés en entreprise
- Le **contenu des fiches de risques n'est pas exhaustif** (effets sur la santé, exemples de situations dangereuses, exemples de mesures de prévention) : à partir de l'analyse des postes de travail, de l'écoute des salariés, en fonction des risques propres à l'entreprise, ces fiches pourront être approfondies.



- | | | | |
|---|---|---|--|
|  | 1. Ambiance lumineuse |  | 10. Electrique |
|  | 2. Ambiance sonore |  | 11. Travail sur écran |
|  | 3. Ambiance thermique |  | 12. Manutentions de charges |
|  | 4. Biologique |  | 13. Postures contraignantes & gestes répétitifs |
|  | 5. Chimique |  | 14. Incendie / explosion |
|  | 6. Chute de hauteur |  | 15. Equipement de travail |
|  | 7. Chute d'objets et effondrements |  | 16. Risques psychosociaux |
|  | 8. Circulation interne |  | 17. Vibrations |
|  | 9. Routier |  | 18. Risques complémentaires |

Téléchargez nos fiches :

L'ensemble des fiches est disponible en téléchargement en format PDF A4 sur notre site internet PST38.

Cliquez sur le lien

SCANNEZ CE QR CODE :



EXEMPLE DE FICHE DE RISQUE

FICHE 12

PST38
Prévention et Santé au Travail



RISQUE MANUTENTIONS DE CHARGES

Opérations de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exige un effort physique.



EFFETS SUR LA SANTÉ

- Atteintes ostéo articulaires
- Troubles musculosquelettiques (TMS)
- Pathologies cardiovasculaires
- Blessures aiguës (écrasements mains, doigts, contusions...)



EXEMPLES DE SITUATIONS DANGEREUSES

- Manutention manuelle de charges > 15 kg
- Utilisation d'un moyen de manutention inadapté à la charge ou à la tâche
- Utilisation d'équipements de levage défectueux
- Manipulation de charges encombrantes et difficiles à saisir



EXEMPLES DE MESURES DE PRÉVENTION

- Sensibiliser/former les salariés au risque (ex : formation PRAP)
- Mettre à disposition des outils d'aide à la manutention adaptés à la charge et à la tâche de travail
- Respecter les seuils de charge maximale à ne pas dépasser pour chaque tâche
- Organiser les zones de stockage et de déplacement pour faciliter la manutention, avec des surfaces planes et dégagées
- Vérifier et entretenir les outils et appareils de levage
- Porter des gants, chaussures de sécurité ou autres protections adaptées

FAITES LE POINT :

ETES-VOUS CONCERNÉ ?

OUI NON

Si vous cochez *oui*, ce risque doit être reporté dans votre Document Unique

UNITÉ(S) DE TRAVAIL CONCERNÉE(S) :

SITUATIONS DANGEREUSES REPÉRÉES DANS L'ENTREPRISE :



PPRP 2025 - 09-18 V1

Le document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait être assimilé à un document juridique ou contractuel.

PST38

VOUS ACCOMPAGNE

PST38 peut vous accompagner, sur demande, dans l'évaluation des risques, dans la rédaction et la finalisation du DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

N'hésitez pas à vous adresser à votre équipe pluridisciplinaire pour bénéficier d'un outil spécifique et adapté à vos besoins, « Mon Document Unique » (MDU), ou d'un modèle bureautique (type tableur) étudié dans ce sens.

PST38 propose également des sensibilisations intra/inter-entreprises aux risques professionnels, ainsi que des modules en format e-learning, compris dans votre cotisation annuelle.

Liens utiles

INRS



Évaluation des risques professionnels - Aide au repérage des risques dans les PME-PMI
[ED840](#)



Démarche TutoPrév - Outils pour les nouveaux embauchés d'aide au repérage des risques professionnels et recherche de mesures de prévention adaptées
[TutoPrév'](#)

PST38



Téléchargez ce guide en version numérique et bénéficiez de sa dernière version
[Notre version en ligne](#)



Pour suivre le programme des ateliers organisés par PST38
[Notre programme](#)



Prévention et Santé au Travail

Pour toute question, contactez le préventeur de votre équipe pluridisciplinaire :

Standard :

04 76 40 09 09
15 rue des Bergeronnettes
38100 Grenoble
reclamation@pst38.org

www.pst38.org

[in linkedin.com/company/pst38](https://www.linkedin.com/company/pst38)

PPRP 2026-03-09 V2

